

Publié par : juridique
Date de dépôt : 27/02/2025
Date de retrait : Non défini



Mairie de Venelles
Place Marius Trucy
13370 VENELLES

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° PA 013 113 24 00002
Déposé le : **14/06/2024**
Dépôt affiché le : **21/06/2024**
Complété le : **08/10/2024**
Demandeur : **BN DEVELOPPEMENT**
Sur un terrain sis à : 12 chemin du Papillon à
VENELLES (13770)
Références cadastrales : **BY 320**

BN DEVELOPPEMENT
140 Avenue du 12 juillet 1998
Les Carrés de l'Enfant - Bât C
13090 AIX EN PROVENCE

OBJET : Retrait d'une décision de rejet et certificat de permis tacite DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune

VU la demande de permis d'aménager N° 013 113 24 00002 déposée le 14/06/2024 par la SAS BN DEVELOPPEMENT représentée par Monsieur Nicolas VERAS ;
VU la demande de pièces complémentaires adressée à BN DEVELOPPEMENT en date du 08/07/2024 et réceptionnée le 09/07/2024 ;
CONSIDERANT la décision tacite de rejet en date du 14/10/2024 ;
CONSIDERANT le recours gracieux de la SAS BN DEVELOPPEMENT représentée par Monsieur Nicolas VERAS en date du 04/12/2024 et réceptionnée le 09/12/2024 ;
CONSIDERANT que les pièces complémentaires demandées ont bien été déposées via le Guichet Unique en date du 08/10/2024 ;
CONSIDERANT que le dossier est donc complet depuis le 08/10/2024 ;

ARRETE N°25/58

La décision tacite de rejet n° U/24/527 en date du 14/10/2024 est retirée ;

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé au permis d'aménager de BN DEVELOPPEMENT enregistré sous le numéro PA 013 113 24 00002 pour le projet ci-dessus référencé ;

Le présent certificat confirme donc que BN DEVELOPPEMENT est titulaire d'un permis d'aménager tacite depuis le 08/01/2015 pour le projet ci-dessus référencé.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'acquisition du permis tacite.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A VENELLES, le 18 Février 2025

Pour le Maire, Arnaud MERCIER,
L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme
et à l'aménagement de l'Espace,

Maria de Las Mercedes SEDANO



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.